

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable à l'ensemble des élèves.

## **Article 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur.**

## **Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :**

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substance (drogues) ou médicament pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Consignes incendie : Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'auto-école.

## **Article 3 : Dossier administratif**

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires. Tout dossier élève clôturé sera archivé, et ne pourra être rouvert.

## **Article 4 : Organisation des séances de code**

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est demandé de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

Il est interdit d'utiliser les appareils sonores pendant les séances de code (mp3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

## **Article 5 : Organisation des leçons de conduite**

**L'évaluation de départ** : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

**Le livret d'apprentissage** : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage numérique sera mis à disposition du candidat.

**Dépistage d'alcoolémie** : tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

**Réservation des leçons de conduite** : Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture.

Un planning est alors donné à l'élève.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

## **L'ordre de priorité pour la planification des leçons de conduite est le suivant :**

- 1- Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2- Elèves ayant obtenu leur code

**Annulation d'heures de conduite** : Les leçons de conduite planifiées doivent être annulées par l'élève au moins 48 heures ouvrés à l'avance par mail, téléphone (messagerie) ou auprès des enseignants. Toute leçon non décommandée dans les délais est due, sauf sur présentation d'un justificatif.

Sauf cas de force majeure ou motif dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. A défaut, la leçon doit être reportée et remboursée.

### **Déroulement d'une leçon de conduite :**

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

### **Tenue vestimentaire :**

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

### **Article 6 : Les conditions de présentation aux examens sont ainsi définies.**

Pour obtenir une date d'examen, l'élève devra avoir validé toutes les compétences et avoir réussi un examen blanc.

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que toutes les compétences aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

En cas d'échec à une épreuve, l'élève doit s'acquitter des frais de réinscription correspondants afin que l'établissement puisse à nouveau le convoquer en fonction des places d'examen disponibles, des délais réglementaires et administratifs. En cas d'absence de l'élève à cette épreuve, celui-ci doit fournir sous 10 jours, à compter de la date de l'épreuve, un justificatif dûment reconnu par l'administration (certificat médical, convocation militaire, convocation à un autre examen d'état). Sans justificatif ou en cas d'absence non excusée par l'administration, l'élève perd ses droits de passage à l'épreuve et doit s'acquitter des frais de réinscription pour être à nouveau convoqué.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de décalage ou d'annulation des épreuves d'examen du fait de l'administration.

**Important** : Il est rappelé que durant chaque épreuve, l'élève se doit d'être courtois. Tout manquement de sa part entraînera son exclusion immédiate de l'établissement. Le présent contrat sera fait réputer rompu et l'établissement exigera de la part de l'élève, le règlement des sommes encore dues à cet instant.

**Article 7** : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral ;

Avertissement écrit ;

Suspension provisoire ;

Exclusion définitive de l'établissement.

**Article 16** : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;

- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;

- Non-respect du présent règlement intérieur ;

- Non-paiement.

***L'auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne réussite!***

**Signature de l'élève:**